

Plainte contre les Pays-Bas concernant l'Office des brevets



Actualités

photo ANP

08 mai 2017, 17:49

ANP (Agence néerlandaise de presse)

RIJSWIJK (ANP) – Les fonctionnaires de l'Office européen des brevets (OEB) de Rijswijk peuvent-ils ou non contester devant le juge néerlandais la gestion controversée de leur établissement ? La Cour suprême a récemment décidé que ce n'est pas possible, parce que l'OEB, bénéficie, en tant qu'organisation internationale d'une immunité. Mais deux syndicats ne sont pas d'accord et se tournent désormais vers la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.

La plainte est dirigée contre l'État néerlandais, parce qu'il s'est employé activement à défendre l'immunité de l'OEB, déclare l'avocate Me Liesbeth Zegveld. Selon elle, le gouvernement y a un intérêt diplomatique, parce qu'il voit d'un bon œil l'installation d'organisations internationales aux Pays-Bas.

Le personnel de l'OEB se plaint de la direction de son patron Benoît Battistelli, qui se comporterait en tyran. Cette situation préoccupe le gouvernement néerlandais qui a déjà réclamé des améliorations de la situation prévalant à l'organisation de Rijswijk, où travaillent quelque 2 700 personnes.

Devant la Chambre des députés

Les organisations internationales bénéficient certes d'une immunité, mais une autre procédure de recours interne doit alors être organisée en contrepartie, ce qui n'est pas le cas selon Me Zegveld. De ce fait, les syndicats et les fonctionnaires ne peuvent selon elle pas exercer leur droit de grève et de négociation, ni leur liberté d'expression.

Par l'arrêt de la Cour suprême, les Pays-Bas portent maintenant atteinte, selon Me Zegveld au droit d'accès à un tribunal, tel qu'il est défini par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

La Chambre des députés évoquera mardi la situation au sein de l'Office des brevets.